

Saint-Paul, le 06 DEC 2023

ARRETE n° 2023-2642/ SP SAINT-PAUL/BRPA

abrogeant l'arrêté n°348/2020 du 28 août 2020 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la société à responsabilité limitée Pompes Funèbres La Source pour un établissement secondaire situé au 1452 avenue Ile de France à Saint-André, 97440 modifié par l'arrêté n° 3037 du 13 octobre 2020

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

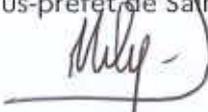
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2314 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** la déclaration relative à la modification de la personne morale concernant la fermeture d'un établissement secondaire identifié au SIRET sous le n° 821 504 107 00045 et situé 120 chemin Lagourgue à Saint-André ;
- VU** le récépissé de déclaration établi par la chambre des métiers et de l'artisanat de La Réunion
- SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n°348/2020 du 28 août 2020 modifié par l'arrêté n° 3037 du 13 octobre 2020 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la société à responsabilité limitée Pompes Funèbres La Source (PFLS) pour un établissement secondaire situé 120 chemin Lagourgue à Saint-André (97440) est abrogé.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet d'arrondissement, au maire de Saint-André et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul


Philippe MALIZARD